



Statuts du CERN Dancing Club

Version du 15 juin 2025

Art. 1 Dénomination et constitution

L'association à but non lucratif « CERN Dancing Club » (ci-après « le Club ») a été constituée le 27 juin 2001 dans le cadre de l'Association du Personnel du CERN, conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Siège

Le siège du Club est situé à Meyrin, canton de Genève, sur le site du CERN. Adresse officielle :

CERN Dancing Club
Association du Personnel
CERN Meyrin
1211 Genève 23, Suisse

Art. 3 Objectif

Le Club a pour mission de promouvoir l'enseignement et la pratique de la danse sous toutes ses formes, ainsi que les activités connexes, aussi bien au CERN qu'à l'extérieur. Il vise également à encourager les échanges et la convivialité entre le personnel du CERN, les retraités, leurs proches ainsi que toute personne extérieure au CERN. Association d'intérêt public, le Club est apolitique, non confessionnel et à but non lucratif.

Art. 4 Durée

La durée du Club est indéterminée.

Art. 5 Ressources financières

Les ressources du Club proviennent des sources suivantes :

- a. Cotisations annuelles des membres ;
- b. Dons, y compris ceux provenant d'établissements reconnus d'utilité publique ;
- c. Revenus générés par les activités du Club (cours, événements, etc.) ;
- d. Partenariats, parrainages ou publicités ;
- e. Toute autre ressource licite en accord avec les objectifs du Club.

Tout excédent est réinvesti dans les activités du Club, pour la réalisation de son objectif. Aucune redistribution aux membres n'est autorisée.

Art. 6 Membres

6.1 Catégories de membres

Membres Actifs : personnes s'acquittant de la cotisation annuelle et disposant d'une voix délibérative à l'assemblée générale.

Membres du Comité : élus par l'assemblée générale pour diriger le Club ; exemptés de cotisation, disposent d'une voix délibérative à l'assemblée générale et un droit de vote au sein du Comité.

Membres Collaborateurs : nommés par le Comité pour des tâches spécifiques. Ils soutiennent activement les membres du Comité, sont exemptés de cotisation, disposent d'une voix délibérative à l'assemblée générale mais pas de droit de vote au sein du Comité, sauf exception.

Membres Honoraires : désignés par l'assemblée générale en reconnaissance de leur contribution. Ils sont exemptés de cotisation et disposent d'une voix délibérative à l'assemblée générale.

Membres Partenaires : personnes physiques ou morales actives dans des domaines liés à la danse (prestataires, enseignants, organisateurs, musiciens, fournisseurs, fédérations, etc.), nommées par le Comité pour leur capacité à servir les intérêts du Club. Leur cotisation est facultative et leur voix est consultative à l'assemblée générale.

6.2 Admission

Les membres Actifs sont admis sur demande écrite, sous réserve de l'approbation du Comité, du paiement de la cotisation annuelle et de l'engagement à respecter les statuts et règlements du Club. Les mineurs dès 16 ans peuvent être admis avec autorisation parentale. Les membres du Comité et Honoraires sont élus par l'assemblée générale. Les Collaborateurs et Partenaires sont nommés par le Comité. Tous les membres sont tenus de respecter les statuts et règlements. Les membres du Comité et Collaborateurs doivent également respecter leur cahier des charges, défini par le Comité.

6.3 Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale et doit être réglé dans les trois semaines suivant l'admission ou le renouvellement. Les membres du Comité, Collaborateurs et Honoraires en sont exemptés ; la cotisation est facultative pour les Partenaires. Les membres du Comité, Collaborateurs et Honoraires bénéficient d'une réduction de 50 % sur les activités proposées par le Club.

6.4 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre prend fin dans les cas suivants :

- a. Démission adressée par écrit au Président ;
- b. Décès (personne physique) ou cessation d'activité (personne morale) ;
- c. Exclusion décidée par le Comité pour préjudice au Club ou non-paiement répété des cotisations ou frais d'activité, après que le membre ait pu s'expliquer par écrit. Recours possible devant l'assemblée générale.
- d. Résiliation automatique de l'adhésion en cas de non-paiement de la cotisation dans le mois suivant le début de la saison.

6.5 Sortie et démission

La sortie du Club peut intervenir à tout moment via une notification écrite au Comité. La cotisation reste toutefois due pour l'année en cours, et le droit de vote à la prochaine assemblée générale est perdu. L'adhésion est valable pour un an, de mi-septembre à mi-septembre, en cohérence avec le calendrier des activités du Club, sans renouvellement automatique.

Art. 7 Organes de l'Association

- Assemblée générale
- Comité
- Organe de révision

7.1 Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Organe souverain de l'Association est constitué de l'ensemble des membres du club. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. En cas d'urgence, elle peut également être convoquée à tout autre moment par le comité ou à la demande de deux de ses membres.

Composition

Y participent avec voix délibérative les membres Actifs, du Comité, Collaborateurs et Honoraires. Les Partenaires y assistent à titre consultatif. Le quorum est fixé à 8 % des membres votants ; en cas de quorum non atteint, une seconde assemblée est convoquée sans exigence de quorum.

Compétences

L'assemblée générale a les attributions suivantes :

- a. Approbation du procès-verbal de la précédente assemblée ;
- b. Approbation du rapport annuel du Comité ;
- c. Prise de connaissance du rapport de révision et adoption des comptes ;
- d. Décharge au Comité ;
- e. Élection du/de la Président(e), des membres du Comité et de l'organe de révision
- f. Fixation du montant des cotisations ;
- g. Approbation du programme d'activités ;
- h. Décision sur les propositions des membres et du Comité ;
- i. Approbation des prévisions budgétaires ;
- j. Attribution des distinctions honorifiques ;
- k. Décision sur les recours relatifs aux exclusions ;
- l. Modification des statuts ;
- m. Dissolution de l'association et affectation des biens ;
- n. Statue sur tous les cas non prévus dans les présents Statuts.

Convocation

Le Comité convoque l'assemblée au moins 21 jours à l'avance par écrit ou e-mail, en précisant l'ordre du jour. Les membres souhaitant ajouter une proposition doivent la soumettre au Comité, avec justification écrite, au plus tard 15 jours avant l'assemblée. C'est le Président du club qui préside l'Assemblée. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf mention contraire.

7.2 Comité

Composition

Le Comité comprend au minimum :

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) Trésorier(ère) ;
- Un(e) Secrétaire.

Ces fonctions ne sont pas cumulables. Toutefois, ces membres peuvent prendre des rôles additionnels selon les besoins de l'organisation. Au moins un de ces trois membres doit être un membre titulaire du personnel du CERN. D'autres membres peuvent être élus pour des fonctions spécifiques, dans la limite de 9 membres au total. Il est recommandé d'avoir plusieurs membres du CERN dans le Comité.

Élection et mandat

Les membres sont élus individuellement par l'assemblée générale pour un mandat d'un an, renouvelable, pour un poste avec une fonction spécifique, à la majorité simple des membres votants présents ou représentés. Un vote à bulletin secret peut être demandé. En cas de vacances, le Comité peut pourvoir au poste par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée. Toute démission doit être notifiée par écrit.

Rôle du Comité

Le Comité a pour mission de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale, de diriger l'Association dans la réalisation de ses objectifs, et de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Il traite toutes les affaires qui ne relèvent pas expressément de la compétence de l'Assemblée générale, gère les admissions et exclusions des membres, rédige les règlements, administre les biens de l'Association, tient la comptabilité, et établit les cahiers des charges définissant les tâches des membres du Comité ainsi que celles des Collaborateurs.

Il est également responsable de la convocation des assemblées générales, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.

Le Comité peut engager ou licencier des prestataires externes ou bénévoles. Il peut déléguer, pour une durée déterminée, certaines tâches à toute personne, membre ou non de l'Association. Les prestataires externes doivent respecter la législation en vigueur, en particulier les lois relatives aux assurances sociales, et fournir les justificatifs requis avant toute collaboration.

Les membres du Comité exercent leurs fonctions bénévolement, à l'exception du remboursement de leurs frais réels et justifiés.

Droit de signature

L'Association est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Comité, choisis parmi un quorum de trois membres. Les décisions prises doivent refléter la volonté du Comité.

Rôles spécifiques

- Président(e) : Représente le Club dans tous les actes civils, répond aux sollicitations de l'Association du Personnel du CERN, approuve les dépenses en concertation avec le Comité, et peut agir en justice, avec délégation possible par procuration spéciale.
- Trésorier(ère) : Tient la comptabilité, présente un bilan annuel à l'Assemblée générale, répond aux sollicitations de l'Association du Personnel du CERN, et prépare une prévision des dépenses annuelle soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.
- Secrétaire : Rédige et conserve les procès-verbaux des séances du Comité et des Assemblées, incluant les résultats des votes.

Réunions

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, à l'initiative du Président ou d'un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président(e) est prépondérante. Les réunions peuvent se dérouler à distance par voie électronique si la situation l'exige et les décisions peuvent également être prises par correspondance (e-mail, messagerie instantanée, etc.), sauf si un membre du Comité demande une délibération orale. Le Comité peut inviter des membres du Club ou des personnes externes selon les besoins.

7.3 Organe de révision

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes, chargés de contrôler la comptabilité annuelle et de présenter un rapport. Ce rapport est soumis au Comité, à l'attention de l'Assemblée générale. Le mandat est d'un an, renouvelable.

Art. 8 Responsabilité

Les engagements de l'Association sont exclusivement garantis par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

Art. 9 Pouvoirs financiers et approbation

La comptabilité est tenue à jour et reste accessible aux membres du Club ainsi qu'à l'Association du Personnel du CERN sur demande. L'exercice financier se clôt immédiatement avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Une estimation des dépenses est élaborée et présentée pour approbation à l'Assemblée générale. Le Comité est habilité à engager des dépenses supplémentaires et à prendre des décisions financières jusqu'à concurrence de CHF 5'000 par an, sans approbation préalable de l'Assemblée générale. Toute dépense ou engagement excédant ce montant annuel doit être validé préalablement par l'Assemblée générale.

Art. 10 Modification des statuts

Toute proposition de modification des statuts doit être soumise par écrit au Comité et approuvée à la majorité simple lors de l'Assemblée générale. Le changement d'objectif du Club ne peut être imposé à aucun membre.

Art. 11 Dissolution

La dissolution du Club ne peut être décidée que par une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet, et approuvée par au moins 75 % des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'avoir social restant sera transféré à titre fiduciaire à l'Association du Personnel du CERN, dans l'attente de la création d'une nouvelle association suisse à but non lucratif, exonérée d'impôts, poursuivant un objectif analogue, notamment la promotion de la danse. En aucun cas, les avoirs du Club ne pourront être distribués aux membres ou aux fondateurs.

Art. 12 **Règlement intérieur**

Le Comité est autorisé à établir un règlement intérieur ainsi que des cahiers des charges afin de préciser l'application des statuts.

Art. 13 **Protection des données**

Le Club ne collecte que les données personnelles nécessaires à la réalisation de ses objectifs. Les informations telles que nom, adresse et adresse e-mail peuvent être communiquées aux membres du Comité et membres Collaborateurs.

La protection des données est assurée conformément à la législation suisse et à la politique de confidentialité publiée sur le site du Club.

Art. 14 **Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive du 15 juin 2025 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Ils annulent et remplacent toutes les versions antérieures.

Lieu et date : _____

La Présidente :

Le rédacteur du procès-verbal :